

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20260224

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Bessé sur Braye en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires,
18 février 2026	
Date d'affichage	
18 février 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 37	

Étaient excusés :

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260226-20260224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Principe de la mise en délégation de service public

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de service public,

Vu l'avis de la Commission Environnement-Développement Durable du 24 février 2026,

Vu le rapport de délégation de service public,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Communautaire, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant que la délégation de service public apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE :

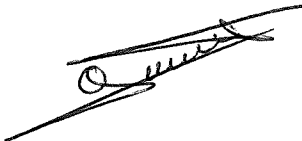
- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement non collectif SPANC, pour une durée de 4 ans, dont les caractéristiques sont exposées dans le rapport ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 février 2026


Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS